

## NR R.H. NOTRE RÉGION – RESSOURCES HUMAINES » "Quand l'Homme est au coeur de l'entreprise"

### OBJECTIF :

---

Projet de recrutement, volonté de dynamiser votre équipe  
Vous-vous posez ces questions?

**Législation :** Quelles sont les principales exigences réglementaires ? :  
à l'embauche ? lors d'un licenciement ? en terme de rémunération ?

**Recrutement :** Comment mener un entretien d'embauche ? Quel contrat choisir ?

**Formation :** Comment partager et pérenniser les savoir-faire de votre entreprise ?  
le plan annuel de formation ? Comment développer les compétences ?

**Management :** Comment gérer les problèmes, les tensions et les conflits ?  
Quelles techniques utilisées pour motiver ses salariés ?

### PUBLIC CONCERNE :

---

Toutes entreprises artisanales

### PRESTATIONS :

---

Vous bénéficierez :

- d'une visite de l'agent de votre Chambre de Métiers : objectif présentation détaillée de l'opération, identification de vos attentes
- d'un diagnostic de situation RH d'une journée réalisé par un spécialiste sélectionné par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- d'ateliers collectifs,
- d'un accompagnement personnalisé de 3 demi-journées sur site par un spécialiste

L'entreprise peut également bénéficier d'une aide **de la Région ou du Département** à la modernisation –**AMI** - sous forme de subvention correspondant à 30 % de l'investissement et ce quelque soit son lieu d'implantation dans le Vaucluse. Le seuil d'investissement minimum étant de 6 000 €. Le plafond d'investissement pris en charge est de 30 500 € (soit une subvention de 9 150 € au maximum)

De plus, sur certaines communes l'entreprise pourra également solliciter une subvention de 30 % sur les investissements à venir au titre du **FEDER subvention européenne**...ce qui signifie que certaines entreprises peuvent avoir jusqu'à 60 % de subvention.

### Participation financière : nous consulter

---

Les formations sont entièrement prises en charge par le FAF.

Le conseil est pris en charge à 80 % par le Conseil Régional de PACA (reste 20 % à la charge de l'entreprise) : Coût pour l'entreprise : 380 € TTC – Le Conseil Général de Vaucluse apportera sa contribution à cette participation : donc ce coût est un coût maximum.

Cette opération est susceptible de générer des subventions à l'investissement (voir au dessus).

### Contact

---

Service économique

Nadège MESSELEKA : 04 90 80 65 36 - Alice BAIGUE : 04 90 80 65 57

[se-abaigue@cm-avignon.fr](mailto:se-abaigue@cm-avignon.fr) / [se-nmesseleka@cm-avignon.fr](mailto:se-nmesseleka@cm-avignon.fr)